

Mars 2012

F



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

## COMITÉ DES PÊCHES

### Trentième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2012

**Progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, notamment les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions**

### Résumé

Le présent document résume les activités que les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP), des organisations non gouvernementales (ONG) et le Secrétariat ont menées à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable publié par la FAO en 1995, et de ses instruments connexes depuis le dernier rapport soumis au Comité des pêches de la FAO en 2011. Ce rapport – le huitième de ce type adressé au Comité des pêches – passe en revue les mesures prises par la FAO pour promouvoir la mise en œuvre du Code, les activités et les mesures d'application du Code au niveau national, les activités des ORP et des ONG, et le rôle du Programme FishCode de la FAO. Les mesures énoncées aux points ci-dessous sont proposées à l'attention du Comité.

### Le Comité est invité à:

- fournir des orientations sur les moyens d'intensifier et d'étendre la mise en œuvre du Code de conduite;
- encourager les Membres à répondre au questionnaire qui sera utilisé pour l'établissement des rapports;
- indiquer, compte tenu des indications fournies aux paragraphes 62 et 63, si le système d'établissement de rapports en ligne doit être encore amélioré pour la prochaine session du Comité des pêches;
- indiquer, compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 64, si le système d'établissement de rapports en ligne doit être étendu aux ORP et aux ONG pour la prochaine session du Comité;
- noter que, d'une manière générale, les points de référence cibles par stock ont été presque atteints ou dépassés ce qui indique que les stocks tendent à être pleinement exploités ou surexploités;
- noter que, bien que les captures accessoires et les rejets en mer soient généralement considérés comme un problème, il n'existe pas de système de suivi officiel et que les mesures de gestion visant à les réduire sont rarement appliquées;

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

- prendre acte du fait que les cadres politiques, juridiques et institutionnels nationaux doivent être renforcés, en particulier ceux liés au développement de l'aquaculture;
- prendre acte de l'amélioration de la sécurité en mer dans le secteur des pêches, accueillir favorablement les directives établies par la FAO, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI), et recommander qu'elles soient rapidement publiées.

## INTRODUCTION

1. L'article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable publié par la FAO en 1995 (le Code) stipule, notamment, que l'Organisation fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le présent rapport est le huitième de ce type établi par le Secrétariat à l'intention du Comité des pêches. Les informations qui y figurent ont été communiquées par le Secrétariat et les Membres de la FAO, par les organes régionaux des pêches et par des organisations non gouvernementales (ONG). Elles ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation soumis à la FAO. Une version électronique du questionnaire a été établie à l'intention des Membres qui ont soumis pour la première fois leurs réponses en ligne. On trouvera sur le site Internet du Comité des pêches de la FAO, ou en s'adressant au Comité des pêches, un résumé statistique des réponses des Membres, contenant tous les tableaux cités dans ce rapport, en complément du présent document<sup>1</sup>.

2. Ont répondu au questionnaire pour le rapport de 2012: 56 Membres<sup>2</sup> (29 pour cent des Membres de la FAO)<sup>3</sup>, contre 69 (dont les réponses ont été reçues avant la date limite) pour le rapport de 2011; 15 organes régionaux des pêches<sup>4</sup> (44 pour cent des organes auxquels les questionnaires ont été adressés), contre 21 en 2011; et 4 ONG (13 pour cent des organisations destinataires), contre 11 en 2011.

3. Les taux de réponse de l'Afrique et de la région du Pacifique Sud-Ouest ont été particulièrement faibles et plus bas que pour le rapport de 2011, puisque six et deux réponses seulement ont été reçues de chacune de ces régions. Les taux de réponses de l'Europe et du Proche-Orient ont aussi baissé, alors que ceux des autres régions de la FAO sont restés inchangés ou ont augmenté (tableau 2).

## ACTIONS DE LA FAO VISANT À PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

4. La FAO appuie la mise en œuvre du Code de différentes façons, en particulier à travers des activités relevant de son programme ordinaire et de son programme de terrain. Depuis le rapport de 2011, le Département des pêches et de l'aquaculture a entrepris des activités spécialement conçues pour promouvoir et renforcer l'application du Code.

5. La FAO a conduit des activités et proposé des mécanismes pour améliorer la disponibilité et la diffusion à long terme d'informations indispensables à la mise en œuvre du Code. Un nouveau questionnaire complémentaire sur l'aquaculture a été élaboré pour faciliter l'application de l'Article 9 du Code et l'établissement de rapports concernant la filière aquacole. Dans le cadre de ce processus,

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/cofi/cofi2012/64143>

<sup>2</sup> Le questionnaire a été envoyé aux Membres de la FAO le 21 septembre 2011, et des demandes complémentaires ont été transmises les 2 novembre et 28 novembre 2011. L'échéance pour la réception des réponses était le 15 décembre 2011, mais les questionnaires ont été acceptés et pris en compte dans l'analyse jusqu'au 19 janvier 2012, date à laquelle 56 pays avaient retourné leurs réponses. Les questionnaires renvoyés par l'Inde, Israël et la Grèce sont arrivés trop tard pour être intégrés dans l'analyse.

<sup>3</sup> Dans le présent document, le terme Membres désigne les Membres de la FAO qui ont répondu au questionnaire et dont les réponses ont été prises en compte dans l'établissement du rapport.

<sup>4</sup> Deux organes régionaux des pêches ont indiqué que le questionnaire n'était pas pertinent au regard de leurs activités, ce qui ramène à 15 le nombre d'organismes ayant fourni des réponses exploitables. La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a également renvoyé le questionnaire, mais il est arrivé après la date limite, trop tard pour être pris en compte dans l'analyse.

une formation a été dispensée et le nouvel instrument a été mis à l'essai dans les principaux pays aquacoles des différentes régions, ce qui a contribué à faire mieux comprendre le Code et à améliorer la pertinence des rapports. En 2010 et en 2011, la FAO a publié des Directives techniques sur différents sujets, tels que l'approche écosystémique de l'aquaculture; l'utilisation des ressources halieutiques sauvages pour une aquaculture fondée sur les captures; l'utilisation de poissons sauvages pour l'alimentation des animaux d'aquaculture; et les zones marines protégées et les pêches. Parmi les autres activités entreprises par la FAO dans ce domaine, on peut citer l'organisation d'ateliers régionaux visant à promouvoir le Code, à faire mieux comprendre son contenu et à faciliter son application, l'élaboration continue de directives techniques, la traduction des directives et la formulation de plans d'action nationaux visant à contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). L'Organisation a aussi apporté son appui à certaines activités liées au Code réalisées par des intervenants extérieurs.

## **ACTIVITÉS ET MESURES D'APPLICATION DU CODE AU NIVEAU NATIONAL**

### **Généralités**

6. L'article 2 du Code énonce dix objectifs que les Membres ont été invités à classer par ordre de pertinence (tableau 3) pour leurs pays. Comme dans les rapports de 2007, de 2009 et de 2011, les objectifs a) et b)<sup>5</sup> arrivent en tête des priorités. La pertinence la plus faible a été attribuée aux objectifs d) et surtout j), en dernière position. L'objectif h) - Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche – qui avait la plus faible priorité en 2011, est passé en cinquième position et l'objectif e) - Faciliter et promouvoir la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques, et de gestion et de développement de la pêche, a aussi gagné du terrain, puisqu'il est passé de la sixième à la troisième place.

7. Le Code est subdivisé en thèmes qui concernent huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il a été demandé aux Membres de les classer par ordre de priorité (tableau 4). La « Gestion des pêches » et le « Développement de l'aquaculture » demeurent au premier rang des priorités, compte tenu des résultats obtenus depuis 2001. Comme en 2009 et en 2011, le « Développement des pêches continentales » occupe le dernier rang, alors que l'« Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières et des bassins » a reculé d'une position par rapport à 2011, et se retrouve avant-dernier.

8. Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place une politique des pêches: 59 pour cent étaient en conformité totale avec le Code, et 32 pour cent l'étaient en partie (tableau 5). Les 10 pour cent dont les politiques n'étaient pas du tout conformes au Code, ont précisé qu'ils s'employaient à les mettre en conformité.

9. Les proportions des Membres ayant déclaré qu'ils avaient une législation nationale des pêches pleinement et partiellement conforme aux dispositions du Code étaient respectivement de 56 et de 40 pour cent (tableau 6). Les 4 pour cent dont la législation n'était pas du tout conforme ont indiqué que des plans avaient été mis en place pour aligner leur législation nationale. Plus de 50 pour cent des Membres avaient promulgué une législation des pêches avant 1995 (tableau 7).

10. Les mécanismes les plus fréquemment utilisés pour faire mieux connaître le Code ont été les réunions, les ateliers et les séminaires, ainsi que la publication et la distribution de documents sur le Code (tableau 8).

---

<sup>5</sup> Objectif a): Établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous ses aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Objectif b): Établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques nationales visant à assurer la conservation des ressources halieutiques et la gestion et le développement des pêches. Objectif d): Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques. Objectif j): Fournir des normes de conduite à tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche.

## Gestion des pêches

11. Le pourcentage de pays signalant qu'ils n'avaient pas de plan de gestion des pêches a encore diminué par rapport aux niveaux déclarés en 2011 et les années précédentes. Deux pour cent seulement des réponses indiquaient qu'aucun plan de ce type n'était en place (tableau 9). La proportion des plans en cours d'exécution ou à l'état de projet était de 91 pour cent pour les pêches continentales et de 95 pour cent pour les pêches maritimes. Il est probable que ces résultats ont été influencés par les faibles taux de réponse des Membres africains et asiatiques, car les rapports passés en provenance de ces régions indiquaient que les plans de gestion des pêches officiels étaient rares.

12. Les mesures de gestion des pêches maritimes les plus couramment appliquées portent sur la protection des intérêts et des droits des artisans pêcheurs et sur la capacité de pêche (tableau 10) alors que, jusqu'en 2011 on accordait très peu d'importance à ces questions. En revanche pour les pêches continentales, les mesures les plus courantes étaient axées sur la protection des espèces menacées d'extinction et sur l'utilisation de points de référence cibles par stock. La mesure consistant à adapter l'effort de pêche à l'état de la ressource halieutique était la moins employée, aussi bien pour les pêches maritimes que pour les pêches continentales. L'attention croissante pour les intérêts des artisans pêcheurs mérite d'être signalée puisque cette question est progressivement passée de la cinquième place en 2005 à la première place cette année.

13. Soixante-neuf pour cent des Membres avaient commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches (AEP). La plupart avaient défini des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, et identifié les problèmes à résoudre par des mesures de gestion (tableau 11).

14. Comme en 2007, 2009 et 2011, plus de 50 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient élaboré des points de référence cibles par stock pour gérer leurs pêcheries (tableau 12). Dans la majorité des cas, ces points de référence cibles étaient presque atteints ou dépassés, ce qui signifie que les pêcheries concernées tendaient à être pleinement exploitées (76 pour cent) ou surexploitées (68 pour cent). D'après les rapports, les autres « indicateurs » couramment utilisés pour la gestion des stocks de poissons étaient les données sur les captures et l'effort de pêche et des paramètres socioéconomiques (tableau 13). Dans les situations où les points de référence cibles par stock étaient dépassés, la mesure corrective la plus souvent signalée consistait à limiter l'effort de pêche (94 pour cent) (tableau 14).

## Opérations de pêche

15. Les Membres de la FAO ont été invités à préciser les mécanismes qu'ils utilisaient pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà (tableaux 15 et 16). 96 pour cent et 78 pour cent des Membres avaient pris des mesures pour contrôler les opérations de pêche à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives (ZEE) et au-delà. Comme en 2007, le renforcement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) était la principale mesure prise pour garantir la conformité des opérations de pêche menées dans les ZEE avec les dispositions en matière de licences. Le contrôle des opérations de pêche au delà des ZEE reposait principalement sur des systèmes de permis obligatoires, les journaux de bord et les systèmes de notification, l'application de la réglementation et le renforcement des SCS.

16. Les trois quarts des Membres ont signalé des prises accessoires et des rejets en mer dans les principales pêcheries (tableau 17). Cinquante-trois pour cent des Membres ont mis en place des systèmes de suivi officiels des prises accessoires et des rejets et 47 pour cent indiquent que leurs niveaux sont trop élevés. Trente-huit pour cent seulement appliquent des mesures de gestion pour les réduire et, dans le même temps, protéger les juvéniles.

17. Soixante et onze pour cent des Membres ont signalé qu'ils avaient mis en œuvre totalement ou en partie des systèmes de surveillance des navires (SSN), tandis que 69 pour cent des Membres restants ont l'intention de le faire (tableau 18). Notons qu'alors que la proportion de Membres ayant totalement ou en partie mis en œuvre des SSN n'a guère varié depuis le rapport de 2011, le pourcentage de Membres qui projettent de le faire a doublé.

18. La question de la sécurité dans le secteur des pêches a été soulevée par le Comité, à sa session de 2011, où il s'est félicité de la collaboration en cours entre la FAO, l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Comité souhaitait que cette collaboration se poursuive et il n'était pas favorable à la proposition de mise en retrait des questions liées à la sécurité en mer pour les navires de pêche. Un document de référence faisant la synthèse des activités menées par la FAO à l'appui de l'application des dispositions du Code sur la sécurité en mer, dans le secteur des pêches, est également disponible<sup>6</sup>.

19. Dans le contexte de la coopération entre l'OMI, l'OIT et la FAO, une nouvelle norme de sécurité pour les petites embarcations de pêche intitulée « Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité des bateaux de pêche pontés de moins de douze mètres de longueur et des bateaux de pêche non pontés » a été achevée et est en cours de publication<sup>7</sup>. En outre, les nouvelles lignes directrices FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre des instruments d'application facultative pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de tous types et de toutes tailles (Directives sur l'application), sont désormais achevées. Le texte des « Directives sur l'application », approuvé par l'OMI, est fourni à titre de référence<sup>8</sup>.

### **Développement de l'aquaculture**

20. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des Membres ont indiqué que l'agriculture se développait dans leurs pays (tableau 19). 44, 36 et 40 pour cent d'entre eux ont déclaré qu'ils disposaient respectivement de cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et efficaces. La majorité des Membres restants ont élaboré en partie des cadres de ce type, et quelques-uns ne l'ont pas fait ou ont des cadres très rudimentaires.

21. Le Code encourage les pays à concevoir, adopter et appliquer des codes de meilleures pratiques et de procédures, surtout en ce qui concerne les introductions et les transferts d'organismes. Soixante-quinze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis au point de tels instruments au niveau de l'État, tandis qu'un peu moins de 60 pour cent déclaraient l'avoir fait au niveau des producteurs (tableau 20). Ces chiffres confirment la progression continue d'un rapport à l'autre. La participation des fournisseurs et des fabricants à l'élaboration de ces codes a aussi augmenté depuis le rapport de 2011 (32 pour cent dans les deux cas).

22. Le Code invite les Membres à conduire périodiquement des études de l'impact environnemental des activités aquacoles, à surveiller ces activités et à atténuer les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques. Plus de 75 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient contribué activement à la mise en œuvre des mécanismes mis en place à cette fin (tableau 21). La plupart estimaient cependant que des améliorations étaient nécessaires et quelques-uns affirmaient que les mécanismes en place étaient très efficaces (tableau 22). Les Membres ont également identifié des améliorations à apporter pour accroître l'efficacité de ces mécanismes (tableau 23).

23. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-onze pour cent des Membres ont indiqué ils avaient pris des mesures dans ce sens (tableau 24).

### **Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières<sup>9</sup>**

24. Sur les 95 pour cent des Membres qui ont déclaré que leur pays avait un littoral, 40, 31 et 26 pour cent seulement disposaient respectivement d'un cadre politique, juridique et institutionnel complet propice à une gestion intégrée des zones côtières (tableau 25). Environ la moitié des Membres restants ont partiellement élaboré leurs cadres, les autres ne l'ont pas fait ou ont des cadres très rudimentaires.

<sup>6</sup> Également disponible sur l'Internet à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/cofi2012/64143>

<sup>7</sup> Également disponible sur l'Internet à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/cofi2012/64143>

<sup>8</sup> Également disponible sur l'Internet à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/cofi2012/64143>

<sup>9</sup> Les questions figurant sous cette rubrique sont les seules auxquelles les Membres de l'UE ont répondu en leur nom propre.

25. Pour ce qui est des différends au sein du secteur, et entre le secteur des pêches et d'autres secteurs ayant des activités dans la zone côtière, les tendances observées au cours des dix dernières années n'ont guère évolué. Les litiges intrasectoriels ont continué d'occuper le premier plan, avec en tête de liste ceux concernant les engins de pêche utilisés dans les eaux côtières, suivis par les différends entre les pêches côtière et industrielle (tableau 26). Soixante-treize pour cent des pays concernés ont des mécanismes pour régler les différends concernant les engins de pêche et 66 pour cent ont des mécanismes pour résoudre les litiges intéressant les pêches côtière et industrielle. Au moins la moitié des pays disposent de mécanismes pour résoudre les conflits d'une autre nature.

### **Pratiques post-capture et commerce**

26. Soixante-dix-sept pour cent des Membres ont déclaré qu'un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des poissons et des produits de la pêche complet et fonctionnel (tableau 27) était en place dans leurs pays, alors qu'ailleurs ces systèmes n'étaient que partiellement opérationnels. Dans ce domaine, les progrès ont été constants depuis 2001, où 58 pour cent seulement des pays disposaient d'un système efficace.

27. Tous les Membres estimaient que les pertes post-capture constituaient un problème et presque tous avaient pris des mesures pour les réduire (tableau 28). Les cinq principales mesures ont consisté à promulguer des règlements relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, à créer des organes de réglementation, à renforcer le suivi, les contrôles et les inspections, à créer des infrastructures ou à les améliorer, et à promouvoir l'utilisation des sous-produits.

28. Tous les Membres ont confirmé l'existence de captures accessoires dans leurs pêcheries, et près de 90 pour cent ont fait en sorte de mieux les utiliser aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation (tableau 29); ce pourcentage est plus élevé que ceux indiqués dans les rapports précédents.

29. Alors que la majorité des transformateurs (82 pour cent) étaient en mesure de retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achetaient, 35 pour cent seulement des consommateurs pouvaient en faire autant (tableau 30). Comparés aux niveaux indiqués dans le rapport de 2011, ces résultats montrent que la situation est restée inchangée pour les premiers, mais qu'elle s'est améliorée pour les seconds, qui retrouvent les pourcentages déclarés en 2003 et en 2005.

30. Tous les Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que la transformation et le commerce de ressources halieutiques capturées illégalement posait un problème dans leurs pays, et plus de 90 pour cent d'entre eux ont pris des mesures pour y remédier (tableau 31).

### **Recherche halieutique**

31. Les Membres ont indiqué qu'ils avaient obtenu des estimations fiables sur l'état de 1 220 stocks exploités par leurs pêcheries nationales, chiffre représentant entre 31 et 40 pour cent des principaux stocks évoluant dans les eaux nationales (tableau 32). Soixante-dix-sept pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques collectées sur les captures et l'effort de pêche étaient à jour, complètes et fiables. Cependant, 62 pour cent seulement des Membres estimaient qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable des pêcheries (tableau 33). Ces deux résultats sont strictement identiques aux chiffres des rapports de 2009 et 2011. Les principaux domaines dans lesquels on manque de personnel qualifié sont la biologie des poissons et l'évaluation des stocks, ainsi que les statistiques des pêches et l'échantillonnage (tableau 34).

32. Les principales sources de données utilisées par les Membres pour élaborer les plans de gestion des pêches sont les prospections par échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (91 pour cent), la collecte de données de routine (87 pour cent), les données historiques (77 pour cent), les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce (75 pour cent), les prospections à bord de navires de recherche (68 pour cent) (tableau 35).

33. Selon 93 pour cent des Membres, l'application des mesures de gestion était compromise en raison de l'insuffisance des données, concernant en particulier la situation des stocks (45 pour cent), l'écosystème (45 pour cent), l'effort de pêche (43 pour cent), la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN) et le SCS (40 pour cent) (tableau 36).

34. Le pourcentage de Membres ayant déclaré qu'ils assuraient un suivi régulier de l'état du milieu marin est tombé à 66 pour cent cette année (contre 78 pour cent en 2011). Les programmes de suivi régulier les plus courants portent sur les paramètres côtiers et les habitats côtiers et océaniques (tableau 37).

35. Pour la première fois, les Membres ont été invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes sur l'impact du changement climatique sur les pêches. Soixante-six pour cent d'entre eux ont indiqué que des programmes officiels de recherche étaient en cours pour évaluer/prévoir l'impact du changement climatique sur le secteur, et 69 pour cent mettaient en œuvre des programmes officiels pour atténuer ses effets écologiques, économiques et sociaux potentiels et accroître la résilience (tableau 38).

### **Plans d'action internationaux**

36. Soixante-quatre pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan d'action national (PAN) relatif à la capacité de pêche. En outre, 50 pour cent des Membres avaient entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche. Dix-huit pour cent les avaient achevées et 16 pour cent commençaient à mettre en œuvre des mesures de gestion pour ajuster la capacité de pêche (tableau 39). La moitié des pays qui n'avaient pas encore lancé d'évaluation préliminaire, avaient l'intention de le faire. Les principales méthodes employées pour mesurer la capacité sont indiquées au tableau 40.

37. En ce qui concerne l'évaluation de la capacité de pêche hauturière, 71 pour cent des Membres ont indiqué que leurs pays autorisaient des navires de pêche à battre leur pavillon et à opérer en haute mer et 74 pour cent d'entre eux fournissent un registre de ces navires à la FAO (tableau 41). Soixante et onze pour cent de ceux qui ne fournissent pas ce registre avaient l'intention de le faire.

38. Parmi les Membres qui reconnaissaient que la capacité de pêche était excédentaire (64 pour cent), presque tous (96 pour cent) ont indiqué que des mesures étaient prises pour éviter une augmentation ultérieure de la surcapacité. Les mesures les plus couramment prises à cet égard reposaient sur un gel du nombre de navires ou de licences, ainsi que sur des activités de suivi et de recherche sur la capacité de pêche (tableau 42). En outre, près de 90 pour cent des pays qui étaient conscients du problème avaient pris des dispositions pour réduire la capacité de pêche (tableau 43).

39. Comme dans le rapport de 2011, les réponses de cette année semblent indiquer une fois encore que, d'une manière générale, les Membres attachent de plus en plus d'importance aux évaluations en rapport avec les Plans d'action internationaux- Requins. 68 pour cent des Membres qui ont répondu ont déclaré que des requins étaient capturés à dessein ou accidentellement dans leurs pêcheries (tableau 45). Soixante pour cent des Membres qui ont soumis un rapport, avaient déjà effectué des évaluations des stocks de requins, qui ont toutes conclu qu'un PAN Requins était nécessaire. Parmi ces Membres, 83 pour cent en avaient déjà élaboré un et les autres pays avaient l'intention de le faire. Parmi les pays qui n'ont pas effectué d'évaluation, 83 pour cent comptent en conduire une.

40. Comme dans le cas des requins, il est évident que les Membres considèrent aussi qu'il est important d'évaluer l'impact de la pêche sur les oiseaux de mer. Quatre-vingt-trois pour cent des Membres qui ont répondu ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et aux filets maillants étaient conduites dans les eaux relevant de leurs juridictions et 80 pour cent ont déjà effectué des études d'impact qui ont toutes conclu que des PAN-oiseaux de mer étaient nécessaires; 66 pour cent d'entre eux en avaient déjà mis un en place, et les autres pays comptaient en élaborer un à l'avenir (tableau 46). Soixante-dix pour cent des pays qui n'ont pas encore effectué d'évaluation prévoyaient de le faire. Les mesures prises dans les pêches palangrières (67 pour cent des Membres concernés) et dans les pêches au chalut ou aux filets maillants (55 pour cent des Membres concernés) pour atténuer l'impact de la pêche sont reportées respectivement dans les tableaux 47 et 48. Comme les années

précédentes, la majorité des Membres (86 pour cent) estimaient que la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) constituait un problème (tableau 49). Parmi ces pays, 58 pour cent avaient élaboré un PAN-INN, et 77 pour cent d'entre eux avaient commencé à le mettre en œuvre de manière officielle. Quatre-vingt-treize pour cent des pays qui n'avaient pas encore formulé de tels plans avaient l'intention de le faire. La détermination des Membres à s'attaquer au problème de la pêche INN est manifeste, puisque près de 90 pour cent d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures dans ce sens (tableau 50).

41. Comme en 2011, 72 pour cent des Membres ont déclaré qu'ils étaient au courant de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP) (tableau 51), mais 55 pour cent seulement mettaient en œuvre des plans et des programmes pour appliquer cette stratégie. Tous ces programmes avaient des composantes axées sur l'amélioration de la collecte des données, 94 pour cent comprenaient des activités visant à améliorer l'analyse des données et 82 pour cent avaient des volets axés sur l'amélioration de la diffusion des données.

42. Soixante-trois pour cent des Membres (soit 13 pour cent de plus qu'en 2011) (tableau 52) avaient connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie- STA). 60 pour cent des Membres cherchaient à appliquer cette stratégie en mettant en œuvre des plans et des programmes pour améliorer (dans l'ordre) la collecte, l'analyse et la diffusion des données.

43. Soixante-quatre pour cent des Membres avaient ratifié ou accepté l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks chevauchants de poissons ou adhéré à cet accord, tandis que 59 pour cent avaient fait de même pour l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (tableau 53). En ce qui concerne l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, la question posée concernant la ratification, l'acceptation ou l'adhésion a de toute évidence été mal comprise par plusieurs Membres<sup>10</sup>, de sorte que le résultat indiqué dans le tableau 53 est erroné. Un fait positif mérite cependant d'être noté à ce propos, à savoir que 35 pour cent des Membres ont fait part de leur intention d'adhérer à cet accord.

### **Obstacles et solutions proposées**

44. Quatre-vingt-onze pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire se heurtaient à des difficultés pour mettre en œuvre le Code et les tendances générales relatives aux obstacles et aux solutions identifiés n'ont guère changé (tableaux 54 et 55). Les principaux obstacles mentionnés étaient liés à l'insuffisance des ressources budgétaires (46 pour cent) ou des ressources humaines (42 pour cent), à la méconnaissance du Code (37 pour cent) et aux difficultés d'accès à la recherche scientifique, aux statistiques et à l'information (34 pour cent). Parmi les solutions proposées par les Membres, celles qui venaient au premier rang étaient la formation et la sensibilisation (54 pour cent), la mobilisation de ressources budgétaires additionnelles (44 pour cent) et le renforcement des structures institutionnelles et de la collaboration (42 pour cent), l'augmentation des ressources humaines (32 pour cent) et l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information (32 pour cent).

45. Il ressort du tableau 56 que les administrations des pêches d'au moins 50 pour cent des pays disposent de toutes les publications techniques sur le Code alors que 80 pour cent des administrations des pêches n'ont accès qu'à certaines d'entre elles.

### **Principales conclusions**

46. La majorité des Membres ont indiqué que leur législation nationale des pêches était pleinement ou partiellement conforme au Code, et environ les deux tiers des Membres avaient commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches. Cependant dans la majorité des cas, les points de référence cibles par stock étaient presque atteints ou dépassés, ce qui signifie que, pour les pêches visées, la tendance à atteindre le niveau de pleine exploitation ou la surexploitation

<sup>10</sup> L'Union européenne, Myanmar, la Norvège et Sri Lanka ont ratifié ou accepté l'Accord, ou y ont adhéré.

(76 pour cent) se poursuit. Les trois quarts des Membres ont indiqué que des espèces étaient capturées accidentellement ou rejetées en mer dans les principales pêcheries, mais la moitié seulement d'entre eux disposaient de systèmes officiels de suivi et ils étaient encore moins nombreux à avoir mis en œuvre des mesures de gestion pour réduire les captures accessoires et les rejets.

47. La quasi-totalité des Membres ont indiqué que l'aquaculture se développait dans leurs pays, mais moins de la moitié d'entre eux disposaient de cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et fonctionnels; la situation était la même pour la gestion intégrée des zones côtières dans les pays côtiers.

48. Le SCS demeure une priorité pour les Membres et plusieurs d'entre eux ont pris des mesures pour contrôler les opérations de pêche, en particulier à l'intérieur de leurs ZEE. Près des trois quarts des Membres ont des SSN pleinement ou partiellement opérationnels.

49. Plus des trois quarts des Membres disposent d'un système complet et efficace de sécurité sanitaire et d'assurance de la qualité du poisson et des produits de la pêche, alors que les autres pays ont un système partiellement opérationnel. Tous les Membres ont déclaré que les pertes post-captures étaient un problème, et presque tous ont pris des mesures pour les réduire.

50. Alors que la plupart des Membres estimaient que l'application des mesures de gestion était compromise en raison de l'insuffisance des données, la proportion de pays qui assurent un suivi régulier de l'état de l'environnement marin a diminué. Par ailleurs, les deux tiers des Membres ont un programme de recherche officiel pour évaluer ou prévoir l'impact du changement climatique sur les pêches, et la majorité d'entre eux mettent en œuvre un programme officiel pour atténuer ses effets écologiques, économiques et sociaux potentiels, et accroître la résilience à ces effets.

51. Comme indiqué dans les rapports précédents, plusieurs Membres ont élaboré et commencé à mettre en œuvre un PAN -Capacité de pêche et ont mis en place des systèmes pour autoriser les navires de pêche à battre leur pavillon et à opérer en haute mer. Presque tous les pays qui considèrent que la surcapacité de pêche est un problème ont pris des mesures pour la réduire. Les Membres accordent de plus en plus d'importance aux évaluations en rapport avec les PAI-Requins et les PAI-Oiseaux de mer. En outre, environ la moitié des Membres mettent en œuvre un PAI-INN. Un nombre croissant de pays ont connaissance des Stratégies STP et STA de la FAO.

## **ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

### **Organes régionaux des pêches**

52. Quinze organes régionaux des pêches (ORP)<sup>11</sup> ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes, qui a été mis en circulation par le Secrétariat. Tous ces ORP ont indiqué que les plans de gestion des pêcheries maritimes contenaient des mesures destinées à permettre la reconstitution des stocks épuisés, et la plupart ont déclaré que les mesures de gestion portaient sur la protection des espèces menacées d'extinction, la sélectivité des engins de pêche et l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices. Au moins les trois quarts d'entre eux avaient pris des mesures pour adapter l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques, préserver la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques (notamment pour identifier les principaux habitats des poissons), protéger les intérêts des artisans pêcheurs et offrir aux parties prenantes la possibilité de participer aux décisions concernant la gestion. Environ 50 pour cent des ORP ont précisé que les plans et/ou les mesures de gestion traitaient la question de la capacité de pêche. Les réponses indiquaient que les mesures de gestion et les autres éléments qui viennent d'être mentionnés étaient dans une large mesure applicables aux pêches en eaux intérieures, en cas de besoin.

---

<sup>11</sup> Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, Commission pour la conservation du thon rouge du sud, CTMFM, Organisme des pêches du Forum du Pacifique, CGPM, CITT, CICTA, IPHC, Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, CPANE, COREPECHES, OPASE, CPSOOI, COPACO

53. Les deux tiers des ORP (chiffre en nette augmentation par rapport à celui signalé en 2011) ont indiqué que des points de référence cibles par stock avaient été établis pour gérer les pêcheries, mais la majorité d'entre eux ont précisé qu'ils avaient été dépassés ou qu'ils étaient presque atteints. Pour remédier à cette situation, les ORP concernés ont élaboré des programmes de gestion spécifiques, centrés en particulier sur la pêche INN, le SCS et les plans de reconstitution des stocks. Tous les ORP sauf un ont fait remarquer que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leur zone de compétence, par le biais de divers instruments (accords, plans, directives, résolutions, plans d'action) et de mesures spécifiques, à l'échelle régionale.

54. Douze ORP ont répondu qu'ils avaient pris des dispositions pour que seules les opérations de pêche compatibles avec les mesures de gestion qu'ils avaient adoptées soient autorisées dans leur zone de compétence et onze ont déclaré qu'ils avaient adopté des systèmes de surveillance des navires (SSN). En outre, au cours des deux dernières années, douze ORP avaient pris des mesures pour limiter les captures accessoires et les rejets en mer, ou avaient renforcé celles déjà existantes, consolidant ainsi les progrès de la période récente.

55. Parmi les ORP qui ont répondu au questionnaire, cinq étaient concernés par le développement de l'aquaculture et deux seulement ont confirmé qu'ils effectuaient des évaluations de l'impact environnemental des activités aquacoles, qu'ils avaient mis en place un système de suivi et qu'ils s'efforçaient d'atténuer les effets indésirables de l'introduction d'espèces exotiques ou de l'utilisation de stocks génétiquement modifiés en aquaculture.

56. Presque tous les ORP (treize) ont indiqué qu'ils avaient obtenu des estimations fiables de l'état des principaux stocks au cours des trois dernières années, ou que des activités étaient en cours à cette fin et tous ont déclaré qu'ils utilisaient les données des pêcheries commerciales sur les captures et sur l'effort de pêche pour élaborer des plans de gestion des pêches et adopter des mesures de gestion.

57. Des informations sur les efforts visant à faciliter l'exécution des plans d'action internationaux sont également fournies. En ce qui concerne les PAI-Requins, douze ORP ont rendu compte de leur contribution respective ou de celle de leurs Membres. Tous ceux qui ont répondu au questionnaire ont indiqué qu'eux-mêmes ou certains de leurs Membres avaient contribué à la mise en œuvre du PAI-INN. En ce qui concerne la Stratégie STP, douze ORP ont déclaré que des mécanismes étaient en place pour assurer sa mise en œuvre.

58. Neuf ORP ont fait des observations supplémentaires concernant l'application du Code. Le renforcement des programmes et des normes relatifs à la collecte des données sur les pêches, l'élaboration de programmes de gestion en accord avec les principes énoncés dans le Code ainsi que l'adoption de mesures spécifiques, comme les mesures du ressort de l'État du port et les procédures de transbordement, figuraient sur la liste des priorités. Enfin, compte tenu des faits nouveaux survenus sur la scène internationale au cours des années récentes, et des examens des performances qui ont été effectués, les ORP s'efforcent de mettre à jour ou de modifier leur convention et d'adopter de nouvelles approches pour la conservation et la gestion des pêcheries.

### **Organisations non gouvernementales (ONG)**

59. Le nombre d'ONG qui ont répondu au questionnaire sur l'application du Code a été très décevant, puisqu'elles n'ont été que quatre<sup>12</sup> à le renvoyer. Néanmoins ces ONG ont évalué la pertinence des objectifs énumérés à l'Article 2 du Code eu égard à la durabilité de la pêche et de l'aquaculture. Bien qu'elles aient identifié d'importants obstacles entravant la mise en œuvre du Code – notamment la méconnaissance du Code et des directives et le manque de moyens techniques et financiers – toutes les ONG ont recensé un certain nombre d'activités qui se sont avérées efficaces, notamment les efforts qu'elles déploient pour sensibiliser les pays au problème de la pêche INN et les inciter à coopérer dans ce domaine; et l'action qu'elles mènent, de concert avec la société civile, pour que les droits d'accès aux ressources halieutiques soient mieux reconnus. Deux ONG ont donné

---

<sup>12</sup> Cluster de Empresas Pesqueras en Países Terceros, Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Marine Stewardship Council, Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable.

des informations sur ce qu'elles faisaient pour faciliter la mise en œuvre des Plans d'action internationaux et la Stratégie-STP.

60. Pour conclure, les ONG ont dit qu'elles appuyaient de façon générale la mise en œuvre du Code et avancé quelques propositions intéressantes. Elles considèrent que l'introduction de nouveaux éléments, comme l'approche du développement et de la gestion des pêches fondée sur les droits de l'homme, accroîtrait l'efficacité du Code.

### **PROGRAMME FISHCODE DE LA FAO**

61. Établi à la demande des Membres pour répondre aux exigences spécifiques des pays en développement, le Programme FishCode appuie depuis quinze ans des activités visant à faciliter la mise en œuvre du Code et des instruments y afférents. Face aux restrictions budgétaires qui ont conduit à réduire les ressources hors personnel pour l'exercice biennal, le Département des pêches et de l'aquaculture a dû limiter considérablement les activités du Programme FishCode, pour le centrer principalement sur la coordination du Programme relatif aux zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Les activités de mobilisation des ressources et les projets gérés par FishCode sont donc désormais sous la responsabilité directe des deux divisions du Département des pêches et de l'aquaculture.

### **LE QUESTIONNAIRE ET LA BASE DE DONNÉES EN LIGNE**

62. Bien que la procédure consistant à permettre aux intéressés de répondre au questionnaire par voie électronique se soit dans l'ensemble avérée satisfaisante, il est important de souligner qu'un certain nombre de Membres se sont heurtés à diverses difficultés, le plus souvent d'ordre technique, pour remplir le questionnaire en ligne. À cet égard, il convient d'envisager une autre plateforme informatique plus appropriée pour garantir la fonctionnalité, la stabilité et la convivialité des versions futures du questionnaire.

63. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat estime que la meilleure solution serait de mettre en place un système permettant de remplir en ligne les questionnaires électroniques, avec des fonctions sécurisées pour l'enregistrement des utilisateurs. Les problèmes d'incompatibilité entre les logiciels seraient ainsi évités et l'efficacité de l'outil d'information serait considérablement renforcée. En outre, les réponses soumises seraient directement sauvegardées dans une base de données qui traiterait automatiquement les données et les informations; la création d'une telle base de données serait également utile pour effectuer des analyses interannuelles des tendances. Une version hors ligne du questionnaire pourrait aussi être élaborée à l'intention des Membres qui ont une connectivité limitée à Internet.

64. On pourrait également envisager de réviser le contenu des questionnaires remplis par les ORP et les ONG et de les convertir dans un format électronique pour faciliter leur remplissage et l'analyse statistique.